

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0147</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>18 JUILLET 2022</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT À PASSER ENTRE LA CC ACVI ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'IRS</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juillet 2022, à l'Espace Jean Latrobe Salle Carignan d'Ortaffa située rue du Château - 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Violaine MARIANNE donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Anne MAURAN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX.

**Étaient absents :**

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 47

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Dans sa séance du 17 mai 2021, notre collectivité a validé, avec la Communauté de communes des Aspres (CCA), la création du Syndicat Mixte fermé « Institut Régional de Sommellerie (IRS) Sud de France ».

Pour rappel, l'ambition de ce projet vise à accroître la promotion, la notoriété et l'attractivité des productions locales, notamment vitivinicoles, et des territoires couverts par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés et la Communauté de communes des Aspres.

Pour cela, l'IRS Sud de France propose des formations à destination des acteurs des filières vitivinicole, tourisme et commerce, et pilote la mise en place d'ateliers, de conférences et d'initiatives à destination de la clientèle oenotouristique locale, nationale et internationale.

Dans un souci de bonne organisation de ses services, il est proposé que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CC ACVI) mette à disposition du Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » un attaché hors classe afin d'assurer les fonctions de responsable des services.

Une convention particulière décrit les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 et suivants,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** la délibération n°DL2021-0138 du 17 mai 2021 portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France (IRS Sud de France) »,

**Considérant** que pour assurer les fonctions de responsable de ses services, le Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un attaché hors classe exerçant au sein de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une durée de douze mois et à hauteur de 2/35<sup>èmes</sup> de son temps de travail,

**Considérant** que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition de l'agent concerné auprès de l'établissement précité aux conditions proposées,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Prend acte de** la mise à disposition d'un attaché hors classe territorial auprès du Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une durée de douze mois, à hauteur de 2/35<sup>èmes</sup> de son temps de travail, renouvelable par reconduction expresse, et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition,

**Approuve** la convention de mise à disposition telle qu'annexée,

**Désigne** M. Raymond PLA, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris, afin de signer ladite convention au nom de la CC ACVI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***